

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 1^{ER} DECEMBRE 2023 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS : Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Monsieur FORTIN, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur GRANJU, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Madame SEYTIER, Monsieur RIGAUD, Madame COULET, Monsieur DI PERNA, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ (à partir de la délibération n°3), Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE, Monsieur MARINO-MORABITO, Madame MEYZONNY, Monsieur ABBES.

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION : Madame ARMAND (à Monsieur GUEUR), Madame ARBORE (à Monsieur RIGAUD), Monsieur RIBIERE (à Madame SONNERY), Monsieur BECQUART (à Monsieur FABRE).

ABSENTS :

Madame BRISSEZ jusqu'à la délibération n°2 incluse
Madame ARENA
Monsieur KARTAL
Madame PONCET

Monsieur DI PERNA est désigné secrétaire de séance.

**2023.05.20 RÉSIDENCE DE L'ALBARINE : DÉCLASSEMENT DE DEUX DÉLAISSÉS
DU DOMAINE PUBLIC AVANT ALIÉNATION**

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)
Nomenclature : 3.1.1 Acquisition immobilière à l'euro symbolique

La convention pluriannuelle conclue avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine le 15 juin 2020 a prévu un projet de résidentialisation de la Résidence de l'Albarine située avenue du Général Sarrail.

Dans le cadre de ce projet la SEMCODA, propriétaire, a privaté l'accès de la résidence au profit de ses occupants en procédant à la mise en place d'une clôture, matérialisant ainsi l'espace propre aux locataires.

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20231201-DEL_2023_05_20-DE
Date de télétransmission : 06/12/2023
Date de réception préfecture : 06/12/2023

Or, le plan de division démontre que la clôture empiète sur deux délaissés du domaine public communal, d'une part sur le cheminement situé devant la parcelle BT 174, sur une surface d'environ 15 m², et d'autre part en bordure de la place Sarraill sur environ 29 m².

Il est donc proposé au Conseil Municipal de déclasser ces deux délaissés communaux avant de les céder à la SEMCODA, à l'euro symbolique.

Selon l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière modifié par la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - article 242 - le déclassement des voies communales est prononcé par délibération du Conseil Municipal après enquête. Or, ce délaissé ne recevant aucune circulation publique, la présente délibération est dispensée d'enquête publique préalable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur son déclassement.

La Commission Municipale **Urbanisme - Bâtiments, Cœur de Ville - Voirie et aménagement urbain - Cadre de vie - Développement durable - Agenda 21**, lors de sa séance en date du **28 novembre 2023** a émis un avis favorable.

La Commission Municipale **Finances** lors de sa séance en date du **28 novembre 2023** a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE :**

- 1. DE SE PRONONCER** sur le déclassement de deux délaissés du domaine public communal d'une surface d'environ 15 et 29 m², sis respectivement sur le cheminement bordant la parcelle BT 174 et en bordure de la place Sarraill, conformément au plan joint à la présente délibération.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 08 DEC. 2023

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Philippe DI PERNA
Secrétaire de séance

